

Carrière

NE RENONCEZ PAS À VOS DROITS

Confiez votre dossier au SNFOLC Adhérez au SNFOLC

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Ces trois mots ne vous disent peut-être pas grand-chose. Pourtant leur impact est immédiat sur votre carrière si vous n'y prenez pas garde. Les LDG constituent le dispositif du ministre Blanquer pour livrer les personnels à l'arbitraire du rectorat ou du ministère. En effet, elles suppriment les commissions paritaires qui permettaient aux syndicats de contrôler que le rectorat respectait l'égalité de traitement des collègues et qu'il prenait en compte leur situation personnelle pour les mutations ou leur carrière antérieure pour ce qui concerne leur promotion ou leur avancement.

L'ARBITRAIRE ÉRIGÉ EN PRINCIPE

Au niveau des mutations

Les collègues qui demandent une mutation inter-académique ont pu mesurer à quel point le ministère s'était doté d'un pouvoir discrétionnaire. Ni le rectorat, ni le ministère n'a corrigé votre barème ? Il a refusé votre affectation au motif que la réduction du nombre de postes rend les mutations dans certaines disciplines quasiment impossibles ? Il ne vous laisse qu'une possibilité : lui adresser un recours. Quand il rejette votre demande, il ne prend pas la peine de justifier ce refus. Si par miracle il reconnaît que votre demande était fondée et qu'il n'a pas tenu compte de votre situation, entre temps le poste que vous pouviez obtenir a été pourvu, le barème d'entrée aura changé et vous continuerez à devoir payer un loyer dans votre académie pendant que votre conjoint fera de même dans une autre. Autre cas de figure : vous vous retrouvez sur une affectation provisoire, mais vous restez dans l'incertitude pour l'année suivante. Non seulement le ministère ne vous permet pas d'obtenir votre mutation, mais en plus il vous pénalise financièrement. Au mouvement intra-académique, le rectorat ne transmet aucune information pour comprendre votre affectation, pour préparer vos demandes suivantes. Alors, une seule solution, transmettre votre dossier au SNFOLC.

Au niveau des carrières

Le président de la République et J.M. Blanquer modifient la date des congés de printemps mais les rectorats ne modifient pas leur calendrier faute de consignes du ministre pour qui tout cela est accessoire pourvu qu'il puisse communiquer dans les médias. Alors, avec ce nouveau mode de gestion des carrières des personnels, vous recevez une circulaire rectorale à la fin de vos vacances, la veille ou après la date limite de candidature à la classe exceptionnelle... Réponse du rectorat : faites un recours...

Quand par chance vous avez pu consulter i-prof pendant vos vacances, vous découvrez que vous êtes promouvable à la classe exceptionnelle puis que vous n'êtes pas éligible. Si vous n'avez pas lu l'intégralité des 70 pages des LDG, allez comprendre ! Bien sûr, rien n'est expliqué, ni sur i-prof, ni sur le site du rectorat. Pourtant vous remplissez les conditions pour être éligible au vivier 1 parce que vous avez exercé plus de 8 ans en éducation prioritaire. Le rectorat, que vous avez réussi à contacter, vous demande d'en fournir la preuve en rédigeant un recours, alors que c'est lui qui vous y a affecté... !!

La liste de ces aberrations est interminable. Des milliers de collègues sont confrontés à des situations similaires qui concernent directement leur rémunération alors que le point d'indice n'est toujours pas augmenté.

Alors, n'hésitez pas, contactez le SNFOLC.

POURTANT NOS DROITS N'ONT PAS ÉTÉ SUPPRIMÉS

Avec un tel dispositif ministériel et rectoral, seul, vous aurez les plus grandes difficultés à valoir vos droits. Quand les LDG vous imposent de connaître les textes réglementaires, les rouages des procédures jusqu'à la dernière circulaire parue et vous contraignent à un recours en bonne et due forme alors que vous n'êtes pas spécialiste, comment obtenir gain de cause ?

Avec les LDG, un collègue non syndiqué n'est plus informé du calendrier des opérations qui concernent sa carrière. Pour ne pas rester seuls et formuler un recours sans connaître leurs interlocuteurs ni les raisons du refus de leur demande, beaucoup de collègues, après de nombreuses démarches infructueuses, se tournent vers le SNFOLC, qui leur permet enfin d'être aidés et conseillés dans leurs démarches. Seuls, ils ne peuvent mobiliser les connaissances et l'expertise des militants FO.

Le SNFOLC est représentatif pour tous les personnels du second degré (CPE, P.EPS, certifiés, agrégés, PEGC, Chaires supérieures, PSYen) dans toute les académies. Le SNFOLC intervient à tous les niveaux pour faire valoir les droits de ses adhérents.

En adhérant au SNFOLC, vous mandatez le syndicat pour assurer la défense de vos intérêts matériels et moraux.

Ne restez pas isolé. Confiez votre dossier au SNFOLC qui saura faire respecter vos droits.

[Contactez le SNFOLC](#)

[Adhérez au SNFOLC](#)